



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - Bourgogne

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2019 - 31/12/2019
<b>Version</b>	2019.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Ouvert - Région Bourgogne
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP026
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Bourgogne
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	7.0
<b>Numéro de la décision</b>	C(2019)9130
<b>Date de la décision</b>	11/12/2019
<b>Autorité de gestion</b>	Conseil régional de Bourgogne
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de services et de paiement, Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	12
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	22
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	23
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	23
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	26
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	27
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	27
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	27
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	29
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	31
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	32
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	37
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	39
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	40
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	40
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	49
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	51
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	51
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	51
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	52
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	58

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	60
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	61
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	62
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	63
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	65
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	66
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	67
Annexe II .....	68
Documents .....	77

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019			0,13	6,95	1,87
	2014-2018			0,06	3,21	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019			14,00	41,18	34,00
	2014-2018			9,00	26,47	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019					9 424,00
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	14,01	68,32	8,49	41,40	20,51	
	2014-2018	12,08	58,91	6,05	29,50		
	2014-2017	9,36	45,64	2,88	14,04		
	2014-2016	4,72	23,02	0,84	4,10		
	2014-2015	3,46	16,87	0,35	1,71		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 251 635,31	63,77	344 556,16	9,76	3 531 135,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 411 224,58	41,75	361 058,72	10,68	3 380 352,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	82 633 646,54	83,83	41 016 068,92	41,61	98 577 647,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 722 024,43	44,70	375 593,20	6,17	6 090 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	89 018 530,86	79,78	42 097 277,00	37,73	111 579 134,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2019	9,14	130,49	1,82	25,98	7,00
		2014-2018	9,02	128,78	1,69	24,13	
		2014-2017	5,97	85,23	1,31	18,70	
		2014-2016	4,74	67,67	1,28	18,27	
		2014-2015	2,05	29,27	1,00	14,28	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	34 194 206,25	67,98	4 282 404,59	8,51	50 303 796,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	34 194 206,25	67,98	4 282 404,59	8,51	50 303 796,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Montant des investissements bénéficiant d'une aide à la transformation / commercialisation à la ferme et d'une aide aux investissements dans les IAA (euros )		2014-2019			5 004 464,05	12,63	39 615 771,00
		2014-2018			4 978 739,79	12,57	
		2014-2017			1 256 673,21	3,17	
		2014-2016					
		2014-2015			77 716,00	0,20	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 920 542,05	58,16	4 306 101,00	28,07	15 337 945,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 920 542,05	58,16	4 306 101,00	28,07	15 337 945,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019			9,73	48 871,84	0,02
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019					0,02
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2019					0,02
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019			1,16	55,90	2,08
	2014-2018			1,08	52,05	
	2014-2017			0,74	35,66	
	2014-2016			0,84	40,48	
	2014-2015			0,84	40,48	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019			1,53	36,52	4,19
	2014-2018			1,35	32,22	
	2014-2017			0,88	21,00	
	2014-2016			0,74	17,66	
	2014-2015			0,74	17,66	

T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2019				12,46	258,86	4,81
	2014-2018				7,69	159,76	
	2014-2017				6,23	129,43	
	2014-2016				0,84	17,45	
	2014-2015				19,58	406,77	
Nombre de contrats Natura 2000 forestiers signés (sous-mesure 7.6) (nombre de contrats )	2014-2019						50,00
	2014-2018						
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 822 595,17	69,81	3 262 067,07	47,22	6 908 491,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 563 341,69	46,90	3 892 780,88	27,81	13 995 567,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	101 035 837,74	91,51	76 976 852,26	69,72	110 411 129,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	76 830 586,90	104,64	18 374 984,08	25,03	73 423 279,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019					26 667,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	316 006 883,56	89,26	253 244 756,97	71,53	354 036 410,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	505 259 245,06	90,42	355 751 441,26	63,66	558 801 543,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2019	25 628 190,15	50,39	21 390 705,14	42,06	50 857 926,00
		2014-2018	22 471 057,58	44,18	15 956 812,56	31,38	
		2014-2017	17 826 604,11	35,05	6 938 100,39	13,64	
		2014-2016	15 002 776,62	29,50	1 606 791,93	3,16	
		2014-2015	4 506 352,72	8,86	999 919,39	1,97	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 068 179,03	71,09	4 728 982,80	41,67	11 349 056,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	3 497 363,49	63,92	2 894 903,43	52,91	5 471 697,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	393 166,02	73,49	258 830,99	48,38	535 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	11 958 708,54	68,90	7 882 717,22	45,42	17 355 753,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Nombre de projets de méthanisation (sous-mesure 6.4) (Nombre de projets )		2014-2019					12,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2019					6,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	399 934,43	18,02	148 492,12	6,69	2 220 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 046 045,05	24,06	201 667,34	4,64	4 348 368,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 445 979,48	22,01	350 159,46	5,33	6 568 368,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2019					40,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			4,75	7,47	63,60
		2014-2018			2,97	4,67	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			62,78	115,72	54,25
		2014-2018			62,78	115,72	
		2014-2017			62,78	115,72	
		2014-2016			62,78	115,72	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 182 495,37	16,28	2 320 299,32	4,62	50 248 972,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	201 740,76	8,33			2 422 630,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	12 300 492,89	35,61	2 525 112,60	7,31	34 537 499,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	20 684 729,02	23,72	4 845 411,92	5,56	87 209 101,00

## **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

### **Rappel des modifications de PDR**

3 modifications du PDR ont été validées en 2019. La 1ère concerne l'intégration des nouvelles zones soumises à contraintes naturelles ou spécifiques (PDR V 5.0) conditionnant l'éligibilité des aides ICHN et découlant de la révision du cadre national. La 2ème se rapporte à une modification du plan de financement du PDR ainsi qu'à plusieurs clarifications rédactionnelles du programme (PDR V 6.2). La 3ème concerne l'adaptation du plan de financement du PDR suite à l'examen de la performance à mi-parcours.

### **Commentaires sur les données présentées dans les tableaux du 1.a :**

Le rapport annuel financier de 2019 (table 1.2) montre que ce sont 126 528 306,98 euros de dépenses publiques qui ont été payés au titre du solde et des acomptes relatifs à l'ensemble des mesures. Sur ce total de dépenses publiques ce sont 90 124 795,50 euros de FEADER qui ont été appelés cette année.

Depuis le début de la programmation et toutes mesures confondues (table 1.3) ce sont 514 524 457,82 euros de dépenses publiques qui ont été payés au titre du solde et des acomptes. Sur ce total ce sont 370 051 684,69 euros de FEADER qui ont été appelés.

### **Commentaires sur les données présentées dans les tableaux du 1.b :**

Pour l'ensemble des priorités du programme, la méthode de comptage retenue concerne les dossiers soldés au 31/12/2019.

## **PRIORITE 1 : Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation**

### **Domaines prioritaires 1a, 1b, 1c :**

#### **Mesure 1 :**

En 2019, les deux types d'opération de la mesure 1 contribuant à cette priorité (1.1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences en agriculture et foresterie et 1.2.1 Projets de démonstration et actions d'information en agriculture et en forêt-bois) ont fait l'objet d'un engagement global à hauteur de 1 056 036,14 euros de dépenses publiques. Ainsi 21 nouveaux dossiers ont été sélectionnés en 2019 pour la mesure 1, soit 54 depuis le début de la programmation.

Les paiements au titre de la mesure 1 concernent le TO 1.2.1. Ils s'élèvent à 153 935,54 euros de dépenses publiques en 2019, soit 344 556,16 euros de dépenses publiques depuis 2018 (année des premiers paiements de cette mesure). 19 dossiers ont reçu un premier paiement au titre de cette mesure.

Un appel à projet a été lancé en 2019 dans le cadre de l'opération 1.1.1.

### **Mesure 2 :**

En 2019, la seule opération de cette mesure (2.1.1 Services de conseil en agriculture et filière forêt-bois) a été engagée à hauteur de 727 358,25 euros. 5 nouveaux dossiers ont été sélectionnés au titre de cette opération en 2019, soit 17 depuis le début de la programmation. Deux premiers paiements ont été effectués en 2019 d'un montant total de 361 058,72 euros de dépenses publiques.

### **Mesure 16 :**

En 2019, 2 040 179,53 euros de dépenses publiques ont pu être engagés pour les opérations suivantes : 16.1.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI et 16.2.1 Projets pilotes pour le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques et de l'opération 16.7.1 Stratégies locales de développement forestier. Ils représentent 36 dossiers engagés depuis le début de la programmation, dont 9 nouveaux en 2019.

Pour ces trois types d'opération, en 2019, 153 120,6 euros de dépenses publiques ont pu être payés, soit 446 627,59 euros de dépenses publiques depuis le début de la programmation.

Pour les types d'opérations 16.2.1 et 16.4.1, il a été décidé désormais de couvrir ces besoins avec le type d'opération 16.1.1 et des dispositifs régionaux hors PDR d'où l'absence de programmation supplémentaire.

### ***Eléments d'analyse des indicateurs cible du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

- *L'indicateur T1 relatif au domaine prioritaire 1a atteint la valeur de 0.13 %, cela correspond aux premiers paiements des TO 1.2.1, 16.1.1, 16.2.1 et 16.7.1 ;*
- *L'indicateur T2 relatif au domaine prioritaire 1b enregistre 14 opérations de coopération ont soutenues en 2019.*
- *L'indicateur T3 pas de valeur car les opérations de formation ne sont pas soldées.*

### **PRIORITE 2 : renforcer la compétitivité de tous les types d'agriculture et améliorer la viabilité des exploitations**

La priorité 2 enregistre un taux de programmation de 81.75% des crédits maquettés au 31/12/2019. Cette bonne dynamique de programmation repose sur les mesures en faveur des bâtiments d'élevage et de la DJA notamment. Les engagements suivent la programmation avec un taux de 81.25% des crédits maquettés. Les paiements représentent 39.75% des crédits maquettés, le décalage observé entre les paiements et les engagements est lié au temps nécessaire à la concrétisation des projets.

### **Domaine prioritaire 2A**

Pour les commentaires relatifs aux mesures 1, 2 et 16 voir les éléments détaillés au titre de la priorité 1.

### **Mesure 4 :**

En 2019, ce sont 15 075 556,45 euros de dépenses publiques soit 690 dossiers qui ont été engagés au titre de

cette mesure qui mobilise sur ce domaine prioritaire les deux opérations suivantes :

- 4.1.1 Investissements dans les bâtiments dans les exploitations agricoles modernisation classique, Investissements dans les bâtiments dans les exploitations agricoles, Investissements dans les bâtiments dans les exploitations agricoles
- 4.1.2 Investissements dans les équipements productifs dans les exploitations agricoles (PVE, AB, CUMA)

10 282 805,11 euros de dépenses publiques ont été payés au titre de cette mesure en 2019.

Ce sont deux appels à projet qui ont été lancés en 2019 dans le cadre de ces 2 opérations.

### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

*Les données présentées dans le domaine prioritaire 2A montrent que :*

*- le taux d'engagement sur ce domaine prioritaire atteint 79,78% des dépenses publiques maquettées et une réalisation à plus de 37.73 % de la cible de 2023. Ce fort taux d'engagement est essentiellement porté par le dynamisme de la mesure 4 qui rencontre un franc succès. Les paiements proviennent majoritairement de la mesure 4 mais les mesures 16 et 1 contribuent désormais aux réalisations.*

*- on observe une augmentation continue de l'indicateur T4, il atteint en 2019 la valeur de 8.49% de réalisation pour une cible 2023 à 20.51%, soit 41.4% de la cible. On peut noter un fort taux d'engagement à hauteur de 68.32% soit 10 points de plus qu'en 2018.*

## **Domaine prioritaire 2B**

### **Mesure 6 :**

En 2019, ce sont 3 358 839,29 euros de dépenses publiques qui ont été engagés au titre de la mesure 6 qui comprend pour ce domaine prioritaire les deux opérations suivantes :

- 6.1.1 Aide au démarrage des JA - (Dotation jeunes agriculteurs)
- 6.1.2 Aide au démarrage des JA - (Prêts bonifiés)

Depuis le début de la programmation ce sont 34 179 230,25 euros de dépenses publiques qui ont été engagés, représentant 1 304 dossiers.

483 572 euros de dépenses publiques ont été soldées en 2019 au titre de cette mesure; il s'agit essentiellement de dossiers de prêts bonifiés engagés lors de la précédente programmation et qui arrivent au terme de leur plan d'entreprise sur la programmation en cours.

### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

*Les données présentées dans le domaine prioritaire 2B montrent :*

- *un taux d'engagement de 67.98 % des dépenses publiques prévues pour 2023 avec une réalisation de 8,51%.*
- *le pourcentage d'exploitations aidées reste 5 fois plus important au niveau de l'engagement que du paiement. Cela s'explique par le fait que les bénéficiaires ne sont pris en compte qu'à partir du moment où le dossier est payé à 100% soit au terme des 4 années du plan d'entreprise. Aussi, les données d'engagement sont plus représentatives de l'avancement réel des opérations mobilisées.*

### **PRIORITE 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion du risque en agriculture**

La priorité 3 enregistre aussi une bonne dynamique de programmation représentant 75% des crédits maquettés. Les dossiers étant programmés en fin d'année cette priorité enregistre un taux d'engagement inférieur de l'ordre de 55% des crédits maquettés. Le taux de paiement atteint quant à lui 27% des crédits maquettés car les dossiers IAA financent des investissements conséquents qui s'étalent dans le temps.

### **Domaine prioritaire 3A**

#### **Mesure 4 :**

En 2019, ce sont 1 760 728,66 euros de dépenses publiques qui ont été engagés au titre des opérations : 4.2.2 Investissements dans la transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles et 4.2.1 Investissements dans les IAA.

1 323 311,02 euros de dépenses publiques ont été soldées au titre de ces mêmes opérations. 38 projets ont été soutenus depuis le début de la programmation représentant 5 655 801,63 euros de dépenses publiques.

Les dossiers IAA sont des dossiers complexes et conséquents soumis aux aléas de vie économique des entreprises. Il faut donc du temps pour pouvoir les solder. Les premiers dossiers IAA soldés sont ceux de la transition. Cependant ce sont 3 appels à projet qui ont été lancés en 2019 pour la mesure 4 dans ce domaine prioritaire.

#### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

*Les données présentées dans le domaine prioritaire 3A montrent :*

- *Le niveau d'engagement atteint 58,16% de la dépense publique totale prévue pour 2023. Le bon niveau d'engagement témoigne de l'intérêt porté par les porteurs de projets à ces dispositifs.*

### **PRIORITE 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

La priorité 4 enregistre les taux d'engagement et de paiement les plus élevés de toutes les priorités, soit respectivement 90,42% et 63,66% des crédits maquettés. Les mesures de cette priorité ont suscité un engouement supérieur aux prévisions, si par le passé des retards de paiements ont pu être observés ils sont désormais quasiment tous rattrapés.

#### **Mesure 4 :**

En 2019, ce sont 482 147,71 euros de dépenses publiques qui ont été engagés au titre de la mesure 4 pour cette priorité. Ce sont 12 nouveaux dossiers qui ont été sélectionnés. Ils concernent les opérations suivantes :

- 4.3.1 Investissements (individuels et collectifs) dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau
- 4.4.1 Investissements non productifs en faveur de l'environnement ;

Et 1 167 905,97 euros de dépenses publiques ont été soldés. Ces paiements correspondent au paiement de l'opération 4.3.1 et 4.1.3 (aide aux investissements pour la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, projets individuels). Ces opérations ont fait l'objet d'un appel à projet en 2019.

#### **Mesure 7 :**

En 2019, 1 628 151,90 euros de dépenses publiques ont été engagés au titre de la mesure 7 pour cette priorité. 41 nouveaux dossiers ont été sélectionnés. Ils correspondent aux opérations suivantes :

- 0701 - Elaboration et révision des documents d'objectifs Natura 2000
- 0706 - Animation des sites Natura 2000
- 0706 - Contrats en milieux non-agricoles et non-forestiers, Contrats forestiers

1 595 362,76 euros de dépenses publiques ont été soldés en 2019 au titre de ces 3 opérations.

Le type d'opération 7.6.3 Animation environnementale MAEC et bio a été fermé lors d'une précédente modification du PDR.

L'opération 7.6. 4 lutte contre la prédation, vise à répondre aux attaques de loup. En l'absence d'attaque cette dernière n'est pas activée.

#### **Mesure 10 :**

En 2019, les engagements pluriannuels en faveur des MAEC s'élèvent à 4 603 780,40 euros et les paiements à 3 882 074,01 euros de dépenses.

Les campagnes 2014 et 2015 ont été engagées et payées en totalité. L'instruction des campagnes suivantes est en cours. Un appel à projet a été lancé pour les PAEC 2019 en décembre 2018.

Pour cette mesure depuis le début de la programmation ce sont 92% des crédits maquettés qui ont été engagés et 79% qui ont été payés.

#### **Mesure 11 :**

En 2019, les engagements pluriannuels en faveur de la conversion et du maintien en agriculture biologique s'élèvent à 18 820 410,38 euros et les paiements à 3 271 780,03 euros de dépenses publiques.

Pour cette mesure depuis le début de la programmation ce sont 93% des crédits maquettés qui ont été engagés.

#### **Mesure 12 :**

Les opérations 12.1.1 Paiements au titre de Natura 2000 en zone agricole et 12.3.1 Paiement DCE dans les zones agricoles répondent à des enjeux environnementaux spécifiques. Pour être déployées, la parution d'un décret est nécessaire. En 2019, la mobilisation de ces opérations n'a pas été nécessaire.

#### **Mesure 13 :**

Les engagements au titre de l'ICHN s'élèvent à 62 762 126,59 euros qui ont été soldés en 2019.

Pour cette mesure depuis le début de la programmation ce sont 90% des crédits maquettés qui ont été engagés et payés.

#### **Éléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :**

Les données présentées au titre de la priorité 4 montrent :

- à ce stade l'indicateur T9 continue de dépasser sa valeur cible 2023, cela est dû au succès de la mesure systèmes herbagers et pastoraux (SHP) qui a été fortement contractualisée en Bourgogne (en 2015, la Bourgogne était la première région en termes d'hectares contractualisés sur cette mesure). T12 atteint plus du double de sa valeur cible. En revanche, l'indicateur T10 atteint 36,42 % de sa valeur cible 2023.
- la priorité 4 représente plus de 505 millions d'euros d'engagements et plus de 355 millions d'euros de paiements soit 63.66 % de la valeur cible fixée en 2023.

#### **PRIORITE 5 : Favoriser l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faible intensité carbonique dans les secteurs de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.**

La priorité 5 enregistre un taux d'engagement de 68,90% et de paiement de 45,42% des crédits maquettés, soit une forte progression en 2019.

#### **Domaine prioritaire 5C**

#### **Mesure 4 :**

En 2019, 1 689 394,13 euros ont été engagés sur l'opération 4.3.2 Investissements dans les dessertes forestières et voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers, et 1 602 489,82 euros de dépenses publiques ont été soldés. Ce sont ainsi 43 nouveaux dossiers qui ont été sélectionnés en 2019, soit 208 depuis le début

de la programmation.

Deux appels à candidatures ont été ouverts en 2019, un pour les dessertes et un pour les voies stratégiques.

#### **Mesure 8 :**

En 2019, 837 207,23 euros de dépenses publiques ont été engagés pour les opérations 8.6.1 Transformation de peuplements inadaptés et 8.6.2 Mécanisation des entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière. 11 nouveaux dossiers ont été sélectionnés en 2019, soit 126 depuis le début de la programmation.

731 321,27 euros dépenses publiques ont été soldés pour les deux opérations précédemment citées et pour l'opération 8.6.3 Modernisation des entreprises de première transformation du bois.

Un appel à projet a été lancé début 2019 pour les opérations 8.6.2 et 8.6.3.

L'opération 8.4.1 Reconstitution des forêts endommagées par des catastrophes naturelles n'a pas été déployée car elle vise à répondre à une catastrophe naturelle qui ne s'est pas produite.

#### **Mesure 16 :**

L'opération 16.7.1 Stratégies locales de développement forestier a fait l'objet de 7 134,29 euros de dépenses publiques engagés en 2019 pour 80 013,05 euros de dépenses publiques payées. Un appel à projet a été lancé pour cette opération permettant de sélectionner un nouveau dossier, soit 6 appels à projet depuis le début de la programmation et 12 engagements depuis 2014.

#### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

*Les données présentées au titre du domaine prioritaire 5C montrent :*

- *L'indicateur T 16 atteint 42.06 % de sa valeur cible 2023 en réalisation et 50.39 % en engagement.*
- *Les dépenses publiques totales dédiées à ce domaine prioritaire représentent 45.42 % de la valeur cible 2023 en paiement effectués et 68.90 % en engagements*

#### **Domaine prioritaire 5D**

#### **Mesure 6 :**

L'opération 6.4.1 Investissements dans la méthanisation est au cœur d'une réflexion relative à sa prise en charge par d'autres financements.

#### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

*Aucune donnée d'engagement ou de paiement ne figure dans les tableaux relatifs au domaine prioritaire 5D l'unique dispositif relatif à ce domaine prioritaire n'étant pas déployé.*

Le domaine prioritaire 5D a été supprimé lors de la 5ème modification du PDR adoptée le 12 septembre 2019. En effet, aucun montant n'a été programmé ni payé sur ce TO, les projets de méthanisation agricole sont financés par des aides hors PDR.

### **PRIORITE 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.**

La priorité 6 enregistre les plus faibles taux d'engagement et de paiements par rapport aux crédits maquettés soit respectivement 22.3% et 5.33 %. Cependant, des progressions significatives sont à noter depuis 2018.

#### **Domaine prioritaire 6A**

##### **Mesure 6 :**

En 2019, 74 889,67 euros de dépenses publiques ont été engagés au titre de l'opération 6.4.2 « Consolider et diversifier l'offre en services touristiques, activités écotouristiques des territoires ruraux (MO privée) », il s'agit d'un dossier sélectionné cette même année. Un premier paiement a été réalisé en 2019 à hauteur de 148 492,12 euros de dépenses publiques.

##### **Mesure 7 :**

En 2019, 348 139,98 euros de dépenses publiques ont pu être engagés au titre de l'opération 7.5.3 Consolider et diversifier l'offre en services touristiques, activités écotouristiques des territoires ruraux (MO publique) et 201 667,34 euros de dépenses publiques ont été soldées en 2018 mais aucun en 2019.

#### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

*Les données présentées dans le domaine prioritaire 6A montrent :*

- *Le niveau d'engagement atteint 22.01% de la dépense publique totale prévue pour 2023 avec un niveau de paiement de 5.33 % de cette valeur cible.*
- *L'indicateur T20 n'enregistre pas de création d'emploi pour ces premières réalisations.*

#### **Domaine prioritaire 6B**

##### **Mesure 7 :**

En 2019, 4 507 922,65 euros de dépenses publiques ont été engagés au titre des opérations : 7.4.2 « Valoriser villes et les bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une offre de services de base suffisante » et 7.4.1 « Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateurs d'énergie ». 16 dossiers ont été sélectionnés cette même année.

Aucun nouveau paiement n'est à enregistrer en 2019.

### **Mesure 16 :**

En 2019, des premiers engagements accordés à hauteur de 201 740,76 euros de dépenses publiques. Il s'agit de 4 dossiers au titre de l'opération 16.7.5 « Soutien aux actions de coopération et de promotion, d'ingénierie et de formation touristique ».

### **Mesure 19 :**

En 2019, 6 377 392,19 euros de dépenses publiques ont été engagés au titre de cette mesure. Ce sont 93 dossiers engagés concernant les TO suivants :

- 19.2.1 Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement ;
- 19.4.1 Fonctionnement et animation du GAL.

Le montant des dossiers soldés en 2019 s'élève à 1 461 162,47euros de dépenses publiques pour cette mesure. Ils concernent les TO 19.2.1 et 19.4.1.

Les éléments relatifs aux autres types d'opération de cette mesure sont détaillés ci-après :

- 19.1.1 Soutien préparatoire, la fermeture de ce TO a été actée lors d'une modification du PDR.
- 19.3.1 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération », l'outil de paiement a été livré fin 2018.

### ***Eléments d'analyse du tableau 1b portant sur la période 2014-2019 :***

Les données présentées dans le domaine prioritaire 6B montrent :

- L'indicateur cible T21 atteint la valeur de 115.72 % au lieu des 54.25% estimé pour 2023. Cela correspond à une sous-estimation de la population concernée par les gal. En effet, à ce jour et au stade de la sélection des GAL, ce sont 1 033 805 habitants qui sont concernés. La valeur cible du PDR est de 893 333 habitants, celle-ci a donc été sous-estimée au départ.
- L'indicateur cible T22 concernant les populations bénéficiant de meilleurs services enregistre une forte progression de 2.97 en 2018 à 4.75% de réalisation en 2019. Ce taux représente 7,62% de la valeur cible.
- L'indicateur cible T23 n'enregistre pas, à ce stade, de création d'emploi dans les projets leader soutenus.

### **Justification des erreurs constatées avant envoi :**

- Avertissement 255 : For target T9, the realised target indicators "T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)" (= 12,46) filled in section 11 table D is not higher or equal than the value of

previous years

- **L'indicateur T9 dans le RAMO 2019 est bien supérieur à celui indiqué dans le RAMO 2018, il était d'une valeur de 7.69 en 2018, contre 12.46 dans ce présent RAMO.**
  
- Avertissement 270 : La valeur de l'objectif atteint «T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)» (= 12,46) indiqué à la section 11, tableau D, dépasse la valeur de l'objectif prévu au chapitre 11.1 du PDR applicable au 31 décembre de l'année 2019. (= 4,81). Taux de réalisation: (= 259 %).
- **L'indicateur T9 dépasse sa valeur cible 2023, cela est dû au succès de la mesure systèmes herbagers et pastoraux (SHP) qui a été fortement contractualisée en Bourgogne.**
  
- Avertissement 270 : La valeur de l'objectif atteint «T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)» (= 62,78) indiqué à la section 11, tableau D, dépasse la valeur de l'objectif prévu au chapitre 11.1 du PDR applicable au 31 décembre de l'année 2019. (= 54,25). Taux de réalisation: (= 116 %).
- **L'indicateur cible T21 atteint la valeur de 115.72 % au lieu des 54.25% estimé pour 2023. Cela correspond à une sous-estimation de la population concernée par les gal. En effet, à ce jour et au stade de la sélection des GAL, ce sont 1 033 805 habitants qui sont concernés. La valeur cible du PDR est de 893 333 habitants, celle-ci a donc été sous-estimée au départ.**
  
- Avertissement 290 : Pour l'indicateur O1 avec le code (=TABLE\_B1\_O1\_M16\_D016\_P2\_2A) et les dimensions «PEI», la valeur de la réalisation (= 0,00) (données cumulées) indiquée à la section 11 est inférieure à la valeur (= 92 513,35) figurant dans le RAMO 2018.
- Avertissement 290 : Pour l'indicateur O17 avec le code (= TABLE\_B1\_O17\_M16\_M16.7\_D034\_P2\_2A) et les dimensions «hors PEI», la valeur de la réalisation (= 0,00) (données cumulées) indiquée à la section 11 est inférieure à la valeur (= 6,00) figurant dans le RAMO 2018.
- Avertissement 290 : Pour l'indicateur O1 avec le code (= TABLE\_B1\_O1\_M16\_D016) et les dimensions «PEI», la valeur de la réalisation (= 0,00) (données cumulées) indiquée à la section 11 est inférieure à la valeur (= 92 513,35) figurant dans le RAMO 2018.
- Avertissement 310 : L'indicateur TABLE\_B1\_O1\_M16\_D016\_D209\_P2\_2A pour la mesure M16 est renseigné (= 187 796,60) à la section 11, tableau TABLE\_B1, mais le tableau de financement du programme de développement rural lié ne précise pas la dotation pour l'instrument financier.
- **Pour les 4 codes erreurs précédents il s'agit d'une erreur 2018 corrigée en 2019, les données relatives à la sous-mesure 16.7 correspondent au domaine prioritaire 5C et non 2A.**

**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Aucun

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Sans objet

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

Sans objet

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Avec la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, il est apparu nécessaire d'harmoniser les plans d'évaluation figurant dans chaque PDR. Ainsi les chapitres 9.1 à 9.7 ont été modifiés dans la version 6 du PDR Bourgogne et dans la version 7 du PDR Franche-Comté.

Ainsi la fusion des régions a induit une convergence des méthodes évaluatives mises en œuvre et une organisation communes aux deux PDR. Ainsi, il a été nécessaire :

- de mutualiser les objectifs des plans d'évaluation de chaque PDR (chapitre 9.1) ;
- de détailler la nouvelle organisation commune mise en place avec le rôle des différentes instances (chapitre 9.2) ;
- d'apporter des précisions sur les évaluations spécifiques qu'il est envisagé de mettre en œuvre (chapitre 9.3) ;
- d'actualiser les noms des organismes partenaires de ces travaux (chapitre 9.4) ;
- de mettre à jour le planning des futures évaluations (chapitre 9.5) ;
- de préciser les modalités de communication des résultats au grand public (chapitre 9.6)
- de détailler la nouvelle organisation et les ressources mises en œuvre (chapitre 9.7).

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En 2019, des travaux d'évaluation ont été menés pour évaluer la contribution de chacune des priorités de l'Union aux objectifs de développement rural. Par souci d'efficience, les travaux d'évaluation des PDR Bourgogne et Franche-Comté ont été menés conjointement. Ainsi, lorsque la logique d'intervention le permettait les mêmes approches évaluatives ont été déclinées pour évaluer les deux programmes. Les conclusions de ces travaux figurent dans les réponses aux 28 questions évaluatives traitées dans chaque RAMO.

Un comité technique d'évaluation a été mis en place le 28 janvier 2019. Les organismes suivants ont été invités à prendre part à ses travaux :

- Les services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt à savoir :
  - le Service Régional de l'Economie Agricole ;
  - le Service Régional de l'Information et de la Statistique Economique ;
  - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
  - le Centre d'Economie et de Sociologie Appliquée à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux (CESAER) ;
  - le Service Régional de la Forêt et du Bois.
- Les différentes directions de la région Bourgogne-Franche-Comté en charge de l'instruction des dossiers FEADER à savoir :

- la Direction du Tourisme ;
- la Direction de l'Economie ;
- la Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ;
- la Direction de l'Evaluation et de la performance.

Ce comité a pour rôle d'orienter les travaux d'évaluation et de valider ces derniers avant transmission au comité de suivi. Le comité technique (COTECH) s'est réuni à trois reprises.

En amont du premier Cotech, un travail préparatoire sur les données a été réalisé afin de proposer des outils d'évaluation opérationnels et adaptés à l'avancement de la programmation. L'ensemble des pilotes des différents dispositifs ont été associés à cette démarche. De plus, afin d'optimiser les démarches d'évaluation le référentiel d'évaluation de la Bourgogne a été étendu à la Franche-Comté. Ainsi, lorsque les logiques d'intervention respectives de chaque PDR le permettent des approches évaluatives identiques seront développées.

La première réunion du COTECH a eu lieu en février 2019. Elle a permis de :

- présenter la démarche d'évaluation et les caractéristiques du cadre commun de suivi et d'évaluation relatives au RAMO renforcé ;
- présenter la démarche d'harmonisation des travaux d'évaluation entre les deux PDR ;
- d'expliquer les opérations de collecte des données mises en œuvre et de mobiliser certains

contributeurs ;

- présenter les méthodes de calcul des indicateurs ;
- valider la démarche d'évaluation proposée.

Pour réaliser ces travaux d'évaluation les outils suivants ont été mobilisés :

- 5 enquêtes mails ont été administrées auprès des bénéficiaires des sousmesures 4.1, 4.2, 6.1, 4.3-8.6 et des mesures 10-11-13. Ces travaux ont permis de recueillir des premières informations ou hypothèses qui ont été validées lors d'ateliers de travail avec les experts.
- 5 ateliers de travail ont réunis 55 partenaires autour des thématiques suivantes :
  - encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales (Priorité 1 des PDR) ;

- renforcer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les techniques agricoles innovantes et la gestion durable des forêts (Priorité 2 des PDR) ;
- promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, et notamment la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux et de la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture (Priorité 3 des PDR) ;
- restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie (Priorité 4 des PDR) ;
- promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole, forestier et alimentaire (Priorité 5 des PDR).

- 3 études de cas ont été réalisées sur les 3 domaines prioritaires de la priorité 4 :
  - une dans la vallée de la Vanne (Nord Yonne) – eux de Paris (préservation de la qualité de l'eau) ;
  - une concernant un PAEC sol dans le Châtillonnais ;
  - une concernant un site Natura 2000 dans la vallée de la Saône.

La deuxième réunion du COTECH a permis de présenter les résultats des travaux et de valider les réponses aux 28 questions évaluatives. Les résultats des travaux évaluatifs ont été présentés à l'ensemble des partenaires en comité de suivi du 26 juin.

D'autre part, pour répondre aux questions relatives à l'égalité homme/femme et au développement durable un autre prestataire a été retenu. Ainsi, ces deux thématiques ont été traitées dans le cadre d'une approche inter fonds.

Un troisième comité technique a permis de valider le nouveau référentiel commun aux deux programmes de développement rural et de prendre connaissance des préconisations des prestataires en vue de réaliser les travaux nécessaires à l'ex-post.

## **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

Les outils ISIS (mesures SIGC) et OSIRIS (mesures hors SIGC) permettent de collecter les données de suivi

en complément des outils de suivi de la programmation.

L'autorité de gestion collabore avec l'Observatoire de Développement Rural qui consolide et traite une partie des données.

Afin de permettre un suivi efficace du PDR, l'autorité de gestion participe à un groupe de travail national permettant :

La préparation de la collecte de données

La définition d'une méthodologie commune de renseignement des indicateurs

La remontée des difficultés rencontrés et questionnements relatifs à certains indicateurs

Le partage d'informations et de bonnes pratiques.

Ce groupe de travail national réunit les autorités de gestion, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAA), l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Comme présenté précédemment, le Comité technique d'Evaluation a permis de réunir tous les acteurs associés à l'évaluation, la question du partage et de l'enrichissement des données était au cœur des échanges. Ainsi les partenaires (Etat, Université, INSEE, le Service Régional de l'Economie Agricole) contribuent à l'activité de gestion de données.

Dans le cadre des travaux réalisés en 2018 un important travail préparatoire sur les données a permis de qualifier les données disponibles et permis de les enrichir grâce à des questionnaires.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

<b>Maison d'édition</b>	Région Bourgogne-Franche-Comté
<b>Auteur(s)</b>	EDATER, AND International
<b>Intitulé</b>	Evaluation des informations et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme
<b>Résumé</b>	Le travail d'évaluation mené en 2019 visait à répondre aux 30 questions évaluatives conformément au règlement. Le détail des travaux menés figure dans le corps du RAMO 2018 (ce travail est accessible via l'URL ci-après), le résumé mettant l'accent sur les constatations de ces travaux d'évaluation figure en partie 2e et une description du suivi donné aux résultats de l'évaluation figure en partie 2.g.
<b>URL</b>	<a href="https://www.europe-bfc.eu/je-minforme/la-vie-des-programmes/suivi-mise-en-oeuvre/">https://www.europe-bfc.eu/je-minforme/la-vie-des-programmes/suivi-mise-en-oeuvre/</a>

## 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

### **Priorité 1 : Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation**

#### **dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**

*Innovation et développement de connaissances : le PDR Bourgogne a facilité le changement de pratiques*

Le PDR a permis de former, depuis 2014, 461 professionnels à la gestion durable des forêts, à l'agroécologie, ou encore à des modes de production innovants. 375 professionnels ont par ailleurs participé à des opérations de démonstration et d'information en agriculture, agroalimentaire et foresterie.

Via le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et la création de groupes opérationnels, le PDR a facilité la mise en place de cinq groupes opérationnels qui mobilisent des exploitants agricoles, des instituts de recherche et des associations pour développer des pratiques agricoles et forestières plus écologiques et plus compétitives.

*Liens entre agriculture, agroalimentaire, forêt et activités de R&D : des actions et des partenariats d'innovation renforcés*

Le PDR a par exemple soutenu la gestion forestière durable à travers son appui à l'élaboration des chartes forestières et stratégie de développement forestier. La mise en place du PEI renforce la coopération et les partenariats entre acteurs privés (avec conseillers, PME, ONG/Assos) et acteurs publics et facilite par ce biais, le développement de projets innovants et les dynamiques territoriales. La majorité des projets initiés via le PEI ont pour objectif de contribuer à l'amélioration de la gestion des exploitations et à la performance environnementale.

*Formation en agriculture, agroalimentaire et forêt : les connaissances et les qualifications progressent grâce aux actions de formation*

En 2018, 91% des professionnels ayant suivi une action de formation en agroécologie ou en gestion durable des forêts déclarent que celle-ci leur a permis de faire évoluer leurs pratiques.

### **Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts**

*Des investissements qui ont permis aux exploitations agricoles de se moderniser et de maintenir voire d'améliorer leur performance globale*

Les actions financées ont d'ores et déjà permis la restructuration et la modernisation des exploitations dans le but d'améliorer la compétitivité et la performance énergétique des exploitations : 1 230 dossiers mobilisant près de 30 M€ de dépenses publiques totales.

L'enquête réalisée auprès d'un échantillon de bénéficiaires d'aides montre que le soutien du FEADER participe à l'augmentation des revenus des exploitants même si cela diffère selon le secteur d'activité. Il y a globalement une amélioration des conditions de travail (pour 90% des interrogés) ou a minima, une modernisation effective des équipements et process. Enfin, pour 70% des bénéficiaires interrogés, les aides permettent aussi la mise en œuvre de pratiques réduisant l'impact des activités sur l'environnement :

réduction des intrants et diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires par exemple.

*Un dispositif aux modulations utilement revalorisées permettant à des jeunes agriculteurs suffisamment qualifiés de s'installer et participant au renouvellement des générations*

Pour assurer un renouvellement des exploitations agricoles, environ 200 projets ont été soutenus chaque année pour près de 2,7 M€ FEADER investis pour aider à l'installation de jeunes agriculteurs. Le PDR participe en moyenne à hauteur de 50% des installations annuelles, grâce à une revalorisation des montants d'aide. 25% des bénéficiaires déclarent d'ailleurs que sans la DJA ils ne se seraient pas installés, les autres insistent sur les effets qualitatifs de l'aide. Cependant la DJA n'est pas un outil suffisamment puissant pour contrecarrer les évolutions économiques de fond et la part des dossiers soutenus par la DJA sur le total des installations diminue.

### **Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'industrie**

*Une meilleure intégration dans la chaîne agroalimentaire (qualité, circuits courts, organisations, IAA) : les investissements ont permis la création de valeur et la consolidation des filières (valorisation des productions locales)*

Près de 7,1 M€ ont déjà été investis pour permettre le développement des activités de transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles par le PDR. En priorité, ce sont les secteurs laitiers et viande qui ont le plus bénéficié du soutien du PDR. On observe un « effet amplificateur » du FEADER sur les projets. Les aides permettent de diversifier les sources de revenus des exploitants et donc indirectement de pérenniser les activités en milieu rural. Elles permettent aussi d'augmenter la valeur de la production sur l'exploitation même, de créer de nouveaux emplois, et de développer de nouvelles compétences (commercialisation à la ferme par exemple). En revanche, la diversification de l'activité agricole et par conséquent les tâches supplémentaires induites par ces nouvelles activités engendrent une surcharge de travail (source : enquête agriculteurs et focus group).

*Prévention et gestion des risques agricoles : une contribution régionale indirecte mais essentielle*

Le PDR soutient, via les actions de formation, de démonstration et de conseil ou d'investissement (mesures 1 et 2), la prévention des risques économiques, sanitaires, environnementaux et climatiques et des accidents du travail.

L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires de mesures investissements montre aussi que 86,3 % des personnes interrogées déclarent que les investissements soutenus dans le cadre de leur projet leur ont permis d'améliorer les conditions de travail ; 81,8% ont également répondu que cela avait permis d'améliorer la sécurité sur le lieu d'exploitation.

### **Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

*Restauration, préservation et amélioration de la biodiversité : un rôle clef du PDR mais insuffisant pour stopper la perte de biodiversité*

Le PDR contribue à la préservation des écosystèmes par le développement de mesures agro-environnementales favorables à la biodiversité. Les opérations financées soutiennent le maintien de la surface totale en herbe de Bourgogne mais celle-ci poursuit sa baisse (-1,5% depuis 2014). L'inscription de ces actions dans le long terme et le maintien d'un réseau d'acteurs de proximité (animateur Natura 2000) sont des facteurs clés pour un déploiement de pratiques favorables à la biodiversité adaptation des pratiques agricoles pour le maintien d'un meilleur fonctionnement des écosystèmes.

Ainsi le PDR a financé le déploiement de pratiques de gestion bénéfiques à la biodiversité (agriculture biologique, ICHN, MAEC) sur 9,3% de la SAU régionale.

Toutefois l'effet net des dispositifs mis en œuvre par le PDR sur la biodiversité demeure difficilement mesurable. Malgré ces interventions, les populations d'oiseaux agricoles communs poursuivent leur déclin depuis 20 ans.

*Amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides : presque 100 000 ha concernés soit 5% de la surface agricole utile en Bourgogne*

Le PDR Bourgogne a permis d'investir 1,4M€ dans des infrastructures de préservation de la qualité de l'eau et de limitation des pollutions des eaux par les pesticides, ou encore à la gestion de l'eau. Les changements de pratiques agricoles soutenus via le PDR sont pérennes pour la grande majorité des bénéficiaires, d'après l'enquête. Le PDR contribue à la gestion de l'eau, en mettant en œuvre des mesures agroenvironnementale et climatique sur près de 5 000 ha, et par le soutien au maintien et à la conversion en agriculture bio, soit près de 70 000 ha soutenus depuis 2014. Cela peut permettre de réduire l'incidence du nombre de dépassements de seuils pour certaines molécules mais ce n'est pas généralisable à l'ensemble des territoires.

*Préservation de l'érosion des sols et amélioration de la gestion des sols : des effets indirects positifs liés à l'orientation des activités agricoles (élevage, bio) et forestières*

La région est globalement peu touchée par le risque d'aléa érosif et dispose de stocks de carbone moyens à élevés dans les sols.

A travers le soutien aux surfaces en AB et le maintien des surfaces enherbées via les MAEC, les interventions du PDR ont contribué de façon indirecte à maintenir les systèmes herbagers et à déployer des pratiques agricoles limitant l'exposition des sols à l'aléa érosif et à la perte de matière organique. Une seule MAEC a été mise en œuvre pour soutenir directement des pratiques visant la préservation des sols (agriculture de conservation) mais ciblée sur un territoire restreint (Pays Chalonnais).

### **Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, sans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**

*Utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires : une contribution indirecte ou attachée à quelques projets volontaristes*

Le PDR a permis d'investir près de 1,2M€ dans les bâtiments d'élevage et la maîtrise de la performance énergétique, soit près de 126 projets concernés. Ces interventions ont contribué à la mise en place de diagnostics énergétiques et à l'équipement en matériels plus efficaces en énergie dans les élevages avicoles et laitiers.

*Utilisation de sources d'énergies renouvelables et bioéconomie : des dessertes et exploitations forestières améliorées avec des effets sur le bois énergie*

Le PDR agit en faveur des dessertes forestières et voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers (104 opérations de dessertes et 3,2 M€ investis.); dans la transformation de peuplement inadaptés (42 opérations – 0,2 M€) ; dans le soutien aux équipements et à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation (64 opérations – 1,9 M€) ; et dans l'accompagnement des stratégies locales de développement forestier (6 opérations – 0,2 M€). Par ces interventions, le PDR contribue à développer une gestion forestière durable dans les massifs forestiers, d'augmenter la capacité de mobilisation de grumes dans les massifs forestiers régionaux, d'accroître le potentiel de production de bois d'œuvre et de bois énergie.

*L'action directe du PDR sur la réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac (NH3) provenant de l'agriculture est limitée*

L'effort du PDR représente la mobilisation de 2,7 M€ pour 164 projets d'investissement dans les bâtiments d'exploitations agricoles. Le dispositif de soutien à la méthanisation a été reconfiguré en dehors du PDR avec l'ADEME (12 projets soit l'objectif initial du PDR).

*Conservation et séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie : une action limitée du PDR mais une contribution indirecte*

Le PDR Bourgogne contribue de façon indirecte à la séquestration du carbone par les dispositifs visant la transformation de peuplements inadaptés, l'exploitation du massif forestier, le soutien aux surfaces toujours en herbe (MAEC herbagères et ICHN).

## **Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**

*Diversification, création et développement de petites entreprises et création d'emplois : des effets potentiellement positifs mais indirects et limités aux montants investis*

Le PDR soutient le développement de l'offre d'hébergements et de services touristiques en milieu rural. Cependant, compte tenu du faible nombre de dossiers payés, il est encore trop tôt pour mettre en évidence la contribution du PDR en matière économique et sociale pour le territoire. On pose malgré tout l'hypothèse que les projets déjà financés pourront conduire à la création d'emplois à travers la gestion, l'entretien ou la commercialisation de l'offre touristique et au maintien ou au développement d'emplois indirects de commerces ou de services.

*Développement local dans les zones rurales : des effets encore difficiles à mesurer mais un soutien au développement local*

Le PDR contribue au financement du développement local dans les zones rurales en soutenant les investissements en matière de diversification et d'accès à des offres de services et d'équipement : valorisation de centres bourgs, infrastructures cyclables, maisons de santé, ... Ces opérations répondent de manière précise aux besoins identifiés dans les stratégies d'aménagement du territoire. Les stratégies locales intégrées et multisectorielles soutenues par le dispositif LEADER permettent ainsi de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux grâce aux Groupes d'Action Locale (GAL). Ces groupes (14 conventionnés) permettent un accompagnement des porteurs de projets et favorisent l'émergence de projets (100 projets en cours fin

2018). A terme, ils devraient contribuer à améliorer l'attractivité des territoires et à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

## Conclusions et recommandations

D'une manière générale, les premiers résultats observés confirment la pertinence des objectifs initiaux du PDR. Cependant, quelques pistes de travail ou recommandations ont été formulées (ne reflétant pas nécessairement la position de l'autorité de gestion) portant sur la stratégie issues des analyses et des échanges menés avec les parties prenantes du programme :

- **Priorité 1**
  - Pérenniser et intensifier les démarches en cours rattachées au Partenariat européen d'innovation (PEI), y compris dans la perspective du prochain PSN PAC, en renforçant la mobilisation des ressources et outils numériques et en facilitant l'entrée des exploitants agricoles et forestiers dans les *consortia* ;
  - Poursuivre les programmes de formation, de formation-action et les actions de démonstration et mesurer leur utilité
  - Valoriser les résultats des expérimentations
  
- **Priorité 2**
  - Anticiper l'augmentation des investissements de modernisation et d'adaptation à réaliser pour répondre aux enjeux climatiques ;
  - Limiter le caractère figé des TO pour permettre d'anticiper l'évolution des types de besoins ;
  - Maintenir la revalorisation de la DJA (plus forte incitation à l'installation) et élargir ou assouplir le périmètre d'action ou de combinaison de la DJA;
  
- **Priorité 3**
  - Élargir le périmètre d'intervention pour mieux intégrer la variété de stratégies de diversification ;
  - Intensifier les expérimentations en matière de prévention des risques ;
  - Mieux analyser puis valoriser les retombées sociales, économiques et environnementales des investissements faits pour encourager l'intensification de ces approches ;
  
- **Priorité 4**
  - Pérenniser et renforcer les actions Natura 2000 et garantir le maintien d'un réseau d'acteurs de proximité
  - Intensifier les contrats eau et pérenniser les activités et cultures peu impactantes sur la qualité des ressources aquifères et l'érosion des sols ;
  - Améliorer le système de suivi scientifique et d'analyse de la qualité de l'eau pour évaluer quantitativement les effets des politiques agricoles et rurales ;

- **Priorité 5**
  - Amplifier les investissements visant une meilleure efficacité énergétique ;
  - S'assurer que chaque projet aidé transmet les données permettant de renseigner les indicateurs de suivi des investissements liés à l'efficacité énergétique ;
  - Amplifier les actions en faveur du développement de la filière bois-énergie dans une logique d'exploitation durable des forêts ;
  - Dans la perspective des actions 2021-2027, renforcer les stratégies de soutien en faveur d'activités pouvant contribuer à augmenter la séquestration « long terme » du carbone ;
  
- **Priorité 6**
  - Garantir un accompagnement renforcé lors du process de mise en œuvre de LEADER (notamment la charge administrative) ;
  - S'assurer de la remontée et du suivi en continu du référentiel d'évaluation LEADER pour l'ensemble des GAL afin de permettre une consolidation commune.

Les travaux d'évaluation ont montré en 2019 tout l'intérêt du dispositif mis en place mais cette expérience souligne aussi l'importance de maintenir des activités de suivi évaluation en continu ce qui facilitera d'autant les travaux d'évaluation ex-post en 2023.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Date / Période</b>	26/06/2019
<b>Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion</b>	Synthèse des travaux d'évaluation relatifs aux RAMO 2019 pour les PDR de Bourgogne et de Franche-Comté
<b>Organisateur général de l'activité/événement</b>	Autorité de gestion, présentation assurée par le cabinet EDATER
<b>Moyens/format d'information utilisés</b>	Présentation aux membres du comité de suivi d'une synthèse des travaux d'évaluation menés en vue de l'élaboration du RAMO 2018
<b>Type de public cible</b>	Membres du Comité de suivi
<b>Nombre approximatif de parties prenantes touchées</b>	30

**URL**

<https://www.europe-bfc.eu/je-minforme/la-vie-des-programmes/suivi-mise-en-oeuvre/>

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</b>	Domaine prioritaire 6 B : S'assurer de la remontée et du suivi en continu du référentiel d'évaluation LEADER pour l'ensemble des GAL afin de permettre une consolidation commune.
<b>Suivi effectué</b>	Le référentiel d'évaluation cadence le rythme auquel ces remontées d'informations sont attendues. Des relances régulières et annuelles sont mise en œuvre pour s'assurer de la remontée effective des informations nécessaires.
<b>Autorité chargée du suivi</b>	Autorité de gestion

<b>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</b>	Domaine prioritaire 5 E : Amplifier les actions en faveur du développement de la filière bois et notamment de la production de bois d'œuvre
<b>Suivi effectué</b>	Le référentiel d'évaluation cadence le rythme auquel ces remontées d'informations sont attendues. Des relances régulières et annuelles sont mise en œuvre pour s'assurer de la remontée effective des informations nécessaires.
<b>Autorité chargée du suivi</b>	Autorité de gestion

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

##### **1. Fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté et impact sur l'organisation de l'autorité de gestion**

Au 1er janvier 2016, les régions Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné pour former la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est prévu que les 2 PDR 2014-2020 soient menés jusqu'à leur terme sans fusion. Ces 2 programmes comportent des points communs dans leur structuration et les mesures proposées compte-tenu du très fort cadrage communautaire relatif au FEADER, du cadrage national imposé à toutes les AG. Certains dispositifs ne se retrouvent toutefois pas dans les 2 PDR et la priorité 6 n'a pas été conçue de la même manière avec des dispositifs différents.

Il s'agira progressivement de pouvoir donner de la cohérence à la mise en œuvre des 2 PDR, par exemple de :

- mettre en cohérence, lorsque cela sera possible et sans impacter le chantier relatif à l'instrumentation, ce que peuvent financer des dispositifs présents dans les 2 PDR,
- prévoir des contenus et des calendriers similaires pour les appels à projets de dispositifs « miroirs »,
- harmoniser progressivement les procédures mises en place, qu'il s'agisse de règles d'instruction, de procédure de programmation, de critères de sélection...
- prévoir des comités de pilotage des dispositifs à l'échelle grande région (CRAEC, CRIT...)

En 2019 quelques mises en cohérence ont été effectuées :

- Intégration du nouveau zonage de l'ICHN
- Harmonisation du plan d'évaluation des 2 PDR sur : les objectifs et la finalité, la gouvernance, les sujets d'évaluation, les sources et données et le calendrier

En raison des spécificités du FEADER, il a été décidé de créer au sein de la direction Europe et rayonnement international un unique service dédié au pilotage et à la gestion de 2 PDR.

Compte-tenu des choix d'organisation retenus à l'échelle de la région pour la gestion des PDR, la principale mission du service PDR est une mission de coordination de la mise en œuvre des programmes vis-à-vis des services instructeurs, de la DRAAF, des directions opérationnelles de la région et des partenaires. Les missions sont de 3 types :

**a. Pilotage général des programmes de développement rural de Bourgogne et de Franche-Comté**

:

- Relation avec la DG Agri, le MAAF, l'ASP ;
- Modifications des programmes ;
- Suivi maquettes / avancement de la programmation du FEADER et du cadre de performance ;
- Suivi / indicateurs / plan d'évaluation des PDR ;
- Rapports annuels de mise en oeuvre des PDR ;
- Gouvernance des PDR : contribution au comité de suivi plurifonds, comités de suivi spécifiques

FEADER, comités Etat-Région FEADER, comité de pilotage Région-DRAAF-ASP, réunion de gouvernance agricole, comité des financeurs ;

- Coordination des systèmes d'information : ISIS et OSIRIS, réunion de coordination HSIIC ;
- Contribution à la stratégie de communication et d'animation des FESI ;
- Préparation et mise en oeuvre de la stratégie post 2020 FEADER/PAC ;

**b. Pilotage de la mise en oeuvre des dispositifs des PDR en lien avec les directions opérationnelles :**

- Formalisation des règles d'attribution du FEADER : définition des critères de sélection des projets, préparation des appels à projets ;
- Comités de pilotage des dispositifs, animation du partenariat avec l'Etat, l'ASP et les cofinanceurs, communication sur les dispositifs ;
- Réunions techniques des dispositifs ;
- Animation de la fabrique à projets ;
- Elaboration des outils de gestion propres à chaque dispositif : formulaires et leurs notices, paramétrage des outils OSIRIS et ISIS, élaboration du manuels de procédures ;

**c. Gestion/instruction des dossiers FEADER :**

- Contribution aux comités de programmation plurifonds et comités de programmation spécifiques FEADER ;
- Documents descriptifs de mise en oeuvre et documents-types FEADER ;
- Animation/accompagnement des porteurs de projets / instruction / suivi / CSF / paiement / solde des dossiers FEADER pour les dispositifs du PDR Bourgogne Instruits par le service PDR ;
- Instruction/formation et accompagnement des instructeurs au sein des services de la région et de l'Etat ; réunions d'échange de pratiques entre instructeurs ;
- Suivi des contrôles.

**d. organisation de l'autorité de gestion**

Le service PDR incarne l'autorité de gestion au sein de l'administration régionale et s'appuie sur les directions opérationnelles (Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF), direction de l'aménagement du territoire et du numérique (DATN),...) pour l'instruction et la mise en oeuvre des dispositifs des PDR selon leur domaine de compétence respectif. Les chiffres ci-dessous sont à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté,

puisque depuis la fusion les personnels de la région travaillent sur les deux programmes.

Le service PDR est composé de 14 personnes au total. En 2017 et 2018, le service s'est renforcé de 3 personnes pour assurer un poste de pilotage général du programme par PDR, pour assurer le déploiement et la mise à jour des différents outils OSIRIS, enfin pour renforcer ces capacités d'instruction avec un poste supplémentaire. En 2019, une personne supplémentaire a été recrutées pour des missions relatives aux systèmes d'information.

En 2018, à l'approche de l'examen de performance, il est apparu que le service FEADER territorial au sein de la DATN qui instruit les dossiers de la priorité 6 était en difficulté pour instruire l'ensemble des dossiers reçus. En 2018, ce sont donc 6 postes supplémentaires qui ont été créé afin d'accélérer le rythme d'instruction et de paiement sur le développement local. En 2019, 2 nouveaux postes supplémentaires ont été créés.

Enfin, au sein de la DAF ce sont 13 personnes qui assurent l'animation et l'instruction des dispositifs dont ils ont la charge. En 2018, un poste supplémentaire a été créé afin d'assurer un appui transversal aux chargés de mission et une mise en oeuvre cohérente de l'animation et de l'instruction des dispositifs. La personne recrutée a pris effectivement ses fonctions en 2019.

## **2. Réunions du comité de suivi, du comité de programmation et des comités de pilotage des dispositifs agricoles et forestiers**

### Comité de suivi :

2 consultations écrites ont été lancées en 2019,

- du 7 au 18 mars 2019 portant sur le projet de 4ème modification du PDR relatif à l'intégration du nouveau zonage des zones défavorisée simple et sur la modification de 2 grilles de sélection.
- du 18 au 29 octobre 2019 portant sur la 6ème modification du PDR consécutive à l'examen de la performance

1 comité en présentiel le 26 juin 2020 relatif à l'état d'avancement du programme, la présentation du RAMO 2019 renforcé, la validation de la 5ème modification du PDR, la validation de 3 grilles de sélection et une présentation de l'actualité post 2020 par l'AG et commission européenne.

### Comités de pilotage thématiques

Pour les dispositifs agricoles et forestiers des comités de pilotage ont été mis en place. Ils mobilisent tous les acteurs (chambres consulaires, syndicats, associations, services de l'Etat, collectivités...) concernés par la gestion des dispositifs et sont le lieu des discussions techniques sur l'orientation à donner aux dispositifs et le suivi de leur mise en oeuvre y compris l'élaboration des grilles de sélection. Ils sont réunis régulièrement pour travailler sur les appels à projets et conditions de mise en oeuvre des dispositifs, notamment en amont du lancement des appels à projet.

### **3. Modification du PDR**

3 modifications ont été validées en 2019. Celle relative à l'intégration du nouveau zonage ICHN et celle portant sur l'examen de la performance ne sont pas décomptées dans les limites annuelles défini par le règlement 808.

### **4. Grilles de sélection :**

Tous les dispositifs nécessitant une sélection ou priorisation bénéficient d'une grille de notation. 5 grilles précédemment validées ont été modifiées lors de la séance du Comité ou en consultation écrite dans le but de s'adapter à des modifications du programme ou d'améliorer les modalités de sélection au regard du ciblage souhaité pour les dispositifs concernés.

### **5. Formation et information des acteurs de la gestion du programme**

- Information des services chargés de l'instruction des dossiers :

Des réunions régulières ont lieu avec les services chargés de l'instruction des dossiers. Ces réunions sont l'occasion pour l'autorité de gestion de présenter les actualités, nouveautés réglementaires et liées à

l'outillage Osiris, procédures nouvelles, de mutualiser les questions posées par les services instructeurs et d'harmoniser leurs pratiques.

Au-delà de ces points réguliers, de très nombreux échanges ont lieu tout au long de l'année, visant à informer les services instructeurs, à répondre à leurs questions et à les accompagner. A ce titre, des questions-réponses par type d'opération ou groupe de types d'opérations ont également été établis et diffusés régulièrement aux instructeurs.

- Formation des GAL

Cinq journées de formation-information par GAL ont également été organisées en mars, juillet et septembre 2018 à l'attention des GAL sélectionnés :

- en mars, 2 jours de formation étaient consacrés à la gestion des paiements en application du circuit dans OSIRIS;

- en juillet, 1 journée « réunion technique » consacrée à l'état d'avancement du programme leader, aux règles d'instructions et aux actualités du programme ;

- en septembre, 2 jours de formations étaient consacrés aux marchés publics et aux règles d'instruction de ces marchés.

- Formation des services instructeurs

- Quatre journées de formation à OSIRIS ont été organisées en mars et avril 2019.

## **6. Développement des outils de gestion OSIRIS est le logiciel de gestion et de paiement des dossiers FEADER hors SIGC.**

A ce titre, les dossiers financés par ce fonds sont gérés dans cet outil. Cet outil permet de :

- de sécuriser l’instruction des dossiers en traçant toutes les étapes de la vie des dossiers et notamment les contrôles administratifs ;
- de disposer en temps réel d’un accès aux informations permettant d’établir l’avancement financier du programme, ainsi qu’aux informations relatives aux indicateurs de réalisation.

OSIRIS est une application web de conception modulaire. L'ASP assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de cet outil. Cet outil existait déjà sur la programmation 2007-2013. Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau règlement de développement rural pour la période 2014-2020 (RDR3), de fortes

évolutions sont à apporter à l'outil OSIRIS pour répondre aux nouvelles exigences de la décentralisation des programmes européens auprès des Régions. La Région rédige le descriptif détaillé de mise en oeuvre pour chaque outil pour la première implémentation des outils et pour toutes ses adaptations ultérieures. Sur la base du document transmis par la Région et validé par l’ASP, cette dernière réalise la mise en oeuvre des outils de gestion.

En 2014, les outils OSIRIS existants ont été adaptés aux dispositions du régime transitoire.

A partir de 2015, chaque dispositif du programme de développement rural (PDR) doit faire l’objet d’un paramétrage particulier. Fin 2015, des outils simplifiés ont été transmis aux services instructeurs. Ces outils simplifiés permettaient de procéder à l’engagement comptable et juridique des dossiers. En revanche, ces outils ne permettaient pas la réalisation de versements d’aides (ni acompte, ni solde) sauf pour les aides à l’installation. L’ASP ne peut autoriser des paiements qu’à partir d’un outil OSIRIS dit “complet “ (les outils simplifiés ne permettent pas de tracer les éléments relatifs au calcul de l’aide). Un important travail a été conduit courant 2016 pour accélérer la production des outils permettant de faire les paiements.

Entre 2017 et 2018, au-delà de la période transitoire, des outillages complets ont pu être mis en place dans OSIRIS pour l’ensemble des types d’opération sauf le TO 19.3 concernant la coopération dans LEADER, dont les outils sont en cours de développement, permettant d’effectuer des engagements et des paiements jusqu’au solde.

En 2019, l'équipe technique s'est attachée aux demandes de paramétrage des outils 19.3 concernant la coopération dans Leader et à la maintenance du paramétrage des outils en fonction de changements rendus nécessaires par de nouvelles règles ou de la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités par l'ASP.

**Concernant les aides du SIGC**, elles sont instruites dans Télépac et l'outil ISIS depuis la réception de la demande d'aide jusqu'à l'ordonnancement de l'aide à payer. L'utilisation de systèmes d'information permet notamment de sécuriser la gestion des aides et d'autre part de développer des échanges dématérialisés entre les acteurs du circuit de gestion. L'ASP est maître d'ouvrage des systèmes d'information telePAC, ISIS. A ce titre, elle est responsable du développement et de la maintenance de ces systèmes.

En 2019, le calendrier d'instruction et de paiement des MAEC et de l'agriculture biologique s'est calé sur le rythme normal, c'est-à-dire avec un paiement en année N+1 des demandes d'aide déclarées en année N.

Fin 2019, 99% des dossiers MAEC et Bio des campagnes 2016 et 2017 étaient instruits et à jour dans les paiements, ainsi que 94% des dossiers de la campagne 2018. Les quelques dossiers restants sont en attente de l'ouverture de l'enveloppe par le cofinanceurs nationaux, ou d'un déblocage de l'outil informatique.

L'instruction des dossiers MAEC et Bio de la campagne 2019 a débuté à l'automne 2019, pour pouvoir commencer les paiements début 2020.

Concernant l'ICHN, la totalité des dossiers déposés en 2019 et instruits comme étant éligibles à l'aide ICHN ont été payés avant la fin de l'année 2019.

## **7. Cofinancements**

Des conventions financières signées par l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur avec chaque cofinanceur définissent les montants disponibles et les modalités de mise à disposition de leurs fonds. La loi NOTRe qui modifie les compétences des collectivités territoriales et donc leurs possibilités de financement est réellement opérationnelle depuis 2017. Elle impacte certains dispositifs et conduira à revoir leur financement. En 2020, des avenants à ces conventions seront réalisés afin d'intégrer la période de transition avec la prochaine programmation.

## 8. Définir et ajuster les procédures

### Plan d'action

Courant 2012, les autorités françaises ont été alertées par la Commission sur la problématique des taux d'erreur élevés constatés dans la gestion des mesures hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du FEADER et ont été invitées, comme les autres Etats membres concernés, à produire un plan d'actions pour remédier à cette situation.

Conformément aux consignes de la Commission, ce plan d'actions a été construit sur la base de l'analyse des causes sous-jacentes d'erreurs et contient une description des mesures concrètes destinées à y remédier.

Le plan d'actions FEADER a été initié pendant la programmation 2007-2013 et se poursuit pour la programmation 2014-2020. Chaque année, les plans d'actions sont mis à jour en préparation de séminaires sur le taux d'erreur organisés par la Commission. L'objectif est d'assurer la poursuite pour la programmation 2014-2020 de la démarche initiée dans le cadre de la programmation précédente. Le ministère chargé de l'agriculture a sensibilisé les nouvelles autorités de gestion aux exigences en matière de sécurisation des paiements au travers des contrôles administratifs et sur place.

*La convention tripartite signée entre l'autorité de gestion, l'ASP et l'Etat précise qu'« afin de réduire le taux d'erreur FEADER, le MAAF élabore le plan d'actions en concertation avec les autorités de gestion et l'ASP. Le MAAF, les autorités de gestion et l'ASP mettent en oeuvre, chacun en ce qui les concerne, les mesures correctives mentionnées dans le plan d'actions. »*

Le plan d'action FEADER est décliné au niveau régional dans l'animation des dispositifs, via la conception des instructions : notes, supports d'instruction proprement dite...

COMOP HSIGC

La convention tripartite signée entre l'autorité de gestion, l'ASP et l'Etat précise l'organisation pour l'élaboration de principe de gestion commun aux autorités de gestion :

- *« Les instructions transversales nécessaires pour atteindre les objectifs fixés aux articles 58 du R(UE) n°1306/2013 et aux 1 et 3 de l'article 65 du R(UE) n°1305/2013 sont élaborées par le MAAF, l'ASP et les Régions puis validées par le comité technique transversal.*
- *Ce comité est composé des Régions, de l'ASP et de l'Etat. Il pourra se réunir en tant que de besoin en configuration plénière ou restreinte aux mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ou aux mesures, dites « hors SIGC ».*
- *Ce comité a vocation à aborder les aspects techniques permettant d'atteindre les objectifs des articles 58 R(UE) n°1306/2013, 65 et 66 du R(UE) n°1305/2013, sans préjudice de la responsabilité qui incombe à l'autorité de gestion conformément à l'article 66 du RUE) n°1306/2014.*
- *La Région s'engage à appliquer ces instructions transversales et leurs mises à jour, à les décliner au niveau régional par types d'opération, en lien avec l'ASP et à en superviser la bonne application par les services instructeurs. »*

Ces instructions transversales mentionnées ci-dessus portent sur les modalités d'application des points de contrôles administratifs transversaux définis dans les règlements de l'Union européenne.

Les notes suivantes ont été validées :

En 2019, le niveau national a diffusé la note d'appui méthodologique aux autorités de gestion relative aux modifications de dossiers en octobre : ce document est en cours d'adaptation régionale.

En 2019, l'AG a diffusé aux acteurs de l'instruction une note unique relative au contrôle interne sur les PDR en mai et a animé 4 réunions sur cette thématique en juin et en novembre.

## 9. Options de coûts simplifiés

Le cadre national (version 4 approuvée le 08/02/2017) permet pour certains types d'actions mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000 que des coûts simplifiés puissent être utilisés pour déterminer le montant de la dépense subventionnable. Il s'agit de coûts simplifiés sous la forme de "barèmes standard de coûts unitaires" conformément à l'article 67(1) b) du règlement (UE) n° 1303/2013. Ceux-ci sont calculés au niveau régional, sur la base de méthodologies reposant sur l'adoption d'itinéraires techniques de références d'une part, sur l'utilisation de paramètres standardisés (données de base calculées à partir de diverses sources (statistiques nationales, études d'instituts, dires d'experts...), variables d'ajustement etc.) d'autre part. Ces barèmes peuvent être utilisés à compter de la date de transmission officielle de la modification du cadre national (11 janvier 2017) sans qu'il soit besoin de modifier le PDR et sont de nature à simplifier le montage des dossiers par les bénéficiaires tout comme l'instruction. L'option de coût simplifié concernant l'action « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » dans le Type d'opération 7.6C1 Contrats Natura 2000 en milieux forestiers qui avait été évoquée au Comité de suivi des Fonds Européens du 9 octobre 2015 puis mise en attente a été insérée dans le Cadre national, ce qui a permis de la rendre opérationnelle avec la version 2.1 du PDRR.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	561 921 912,00	75,46	58,93

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
--	---	---	--

Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	561 921 912,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	561 921 912,00		

### Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## **4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME**

### **4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action**

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Le réseau rural régional Bourgogne pour la programmation 2014-2020 est internalisé au sein de l'autorité de gestion, contrairement à ce qui avait été pratiqué sur la programmation 2007-2013. Le principe est de ne pas créer de nouveaux réseaux mais plutôt de structurer les réseaux existants dans le but d'approfondir les thématiques du programme de développement rural. Il a notamment pour missions de favoriser le partage d'expériences entre les acteurs du territoire sur des thématiques définies, former/informer les acteurs, diffuser des outils de communication et échanger des informations ascendantes/descendantes entre les réseaux ruraux national et européen. Le réseau rural régional est co-animé par la région Bourgogne-Franche-Comté et par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté. En 2016, le réseau rural régional Bourgogne a fusionné avec le réseau rural régional Franche-Comté. Les instances de gouvernance ayant fusionné, l'instance de pilotage et la cellule d'animation technique régionale ont laissé place aux instances de gouvernance communes suivantes :

- une instance de suivi constituée par le comité de suivi FEADER ;
- une programmation des dossiers en comité régional de programmation ;
- un comité technique qui a un rôle de proposition, d'échange, d'expertise, de suivi sur les réseaux thématiques animés et les actions menées, des nouvelles actions à conduire ou des nouveaux sujets à explorer. Ce comité est ouvert à l'ensemble des acteurs œuvrant sur les thématiques du développement rural en Bourgogne-Franche-Comté ;
- une cellule d'animation composée des animateurs du réseau rural qui est également l'instance de validation des projets du réseau rural régional. La cellule d'animation se réunit environ tous les mois pour mettre en œuvre les actions du réseau, produire les documents d'information, organiser les comités techniques...

Les réseaux thématiques du réseau rural sont :

- Accueil et attractivité (démographie médicale, accueil des populations et des actifs, bourgs-centres, habitat) ;
- Transition énergétique (conférence régionale, territoires à énergie positive, territoires en transition) ;

Ces deux réseaux thématiques répondent aux objectifs du PDR suivants : « faire des territoires ruraux des espaces d'attractivité économique » et « renforcer les villes et bourgs-centres via l'attractivité résidentielle » ;

- animateurs territoriaux (GAL, animateurs des territoires, coopération) : Ce réseau thématique répond à l'objectif du PDR suivant : « structurer et animer les territoires ruraux » ;
- Agriculture-forêt (agro-écologie, bois-forêt) : Ce réseau thématique répond aux objectifs « développer la transformation locale de la ressource forestière », « favoriser la gestion durable des forêts bourguignonnes et améliorer l'exploitation forestière » et « favoriser une agriculture durable sur les plans économique, écologique et énergétique » ;
- Planification (club PLUI, SCOT/PLUI).

Le premier comité technique du réseau rural régional Bourgogne-Franche-Comté, s'est tenu le 10 octobre 2016. En 2017, le comité technique s'est tenu le 28 novembre 2017. En 2018, il n'y a pas eu de comité technique, le comité annuel 2018 s'est tenu le 24 janvier 2019. Enfin, en 2020, le comité technique s'est tenu le 12 mars 2020.

Le réseau rural régional Bourgogne-Franche-Comté participe aux réunions organisées par le réseau rural national.

#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

##### **Les formations méthodologiques**

Ces actions de professionnalisation des acteurs pilotant ou accompagnant des projets de développement en milieu rural existent depuis 2011 en Bourgogne et ont été ouvertes aux acteurs Franc-Comtois. L'objectif est de les outiller pour améliorer leurs pratiques dans la conduite et l'animation de leurs projets (ex : anglais dans la coopération, outils d'animation de réunions, outils d'évaluation, gestion de projets, diffusion de pratiques innovantes d'animation au sein d'une organisation...). Sont privilégiés l'analyse des situations rencontrées par les participants, l'expérimentation d'outils et de méthodes (notamment participatives) et le travail sur les postures de l'animateur.

3 modules sont proposés :

- Module 1 (3 journées) : Les outils d'animation aux différentes étapes d'un projet ;
- Module 2 (2 journées) : les outils d'animation de la participation citoyenne
- Module 3 (2 journées) : La diffusion des pratiques innovantes d'animation au sein d'une organisation
- Module 4 (2 journées) : les outils d'évaluation au service d'un projet de territoire
- Module 5 (2 journées) : le pilotage de projets territoriaux

Bilan et évolutions souhaitées pour les futures formations (ces remontées ont eu lieu dans le cadre du comité technique du 12 mars 2020) :

- Formations utiles pour les nouveaux chargés de mission ;
- Un besoin de formation au marketing territorial ;
- Une attente concernant la posture de l'animateur, communication verbale/analyse relationnelle ;
- Attentes également du réseau rural régional qu'il coordonne la diffusion de l'information sur les différentes formations proposées (via la lettre d'information ?) ;
- Besoins de formations à destination des élus aux outils d'animation.

### **Mise en réseau des GAL**

Le réseau rural régional a lancé à l'automne 2018 une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement à la mise en réseau des groupes d'action locale sur la période 2019-2020.

L'objectif dans un 1er temps est d'impulser un réseau des GAL et d'outiller ce réseau pour permettre aux GAL, dans un 2nd temps, de mener des actions communes dans le cadre de groupes de travail, de journées de regroupement ... de manière plus autonome.

Cet accompagnement se traduira notamment par des rencontres entre territoires, une valorisation des projets innovants et la mise à disposition d'outils de partage et de connaissance. L'interconnaissance avec les territoires leader d'autres régions est également recherchée à travers le partage d'actualités des autres réseaux ruraux (régionaux, national et européen).

Cet accompagnement se décompose en quatre missions :

- Mission 1 : favoriser l'interconnaissance

Il s'agira dans le cadre de cette mission de faire un état des lieux des champs d'intervention des 23 GAL de Bourgogne-Franche-Comté, permettant à chaque territoire LEADER d'identifier les thématiques de travail communes.

Cette mission a donné lieu à l'élaboration d'un panorama des thématiques traitées par les territoires LEADER.

- Mission 2 : Mise en réseau des GAL

L'objectif de cette mission est d'animer un temps d'échanges avec les GAL proposant une restitution de l'analyse des champs d'intervention des GAL. Ce temps d'échanges sera aussi l'occasion d'approfondir les besoins d'outillage du réseau des GAL et les thématiques de travail du réseau.

2 rencontres inter-Gal ont été organisées :

- une rencontre en mars 2019 relative à la mise en place d'un nouveau réseau des GAL. Cette journée a été l'occasion de travailler sur les missions du réseau des GAL (où comment les GAL voient leur réseau ?)
- Une rencontre en septembre 2019 sur la thématique de la coopération dans LEADER. Un speed-dating a notamment permis aux territoires de la grande région de pouvoir trouver des partenaires de coopération.

Une troisième rencontre est prévue en 2020 sur l'évaluation LEADER et le post 2020.

- Mission 3 : veille des actualités des autres réseaux ruraux (régionaux, national, européen)

Le réseau rural souhaite pouvoir réaliser une veille régulière (une fois/mois) des activités des autres réseaux ruraux afin de la partager avec les GAL.

Une lettre d'information est envoyée chaque mois à l'ensemble des territoires LEADER répertoriant les actualités qui sont en lien avec les thématiques traitées par les GAL. Elle valorise également les événements des GAL de Bourgogne-Franche-Comté.

- Mission 4 : Communication des projets innovants

Il convient de communiquer et de valoriser les projets LEADER innovants ou exemplaires. Le réseau rural régional s'attachera ainsi à rédiger une fiche-expérience par territoire.

Le constat qui est fait aujourd’hui sur cette mission est que les GAL restent dépendants du réseau rural pour faire vivre le réseau des GAL. Toutefois, les outils mis à disposition des GAL ont permis d’améliorer cette mise en réseau car ils facilitent les échanges et l’organisation de rencontres. Le google group a par exemple permis de développer les échanges entre GAL.

### **Accompagnement des territoires dans leur stratégie alimentaire de proximité**

La promotion des projets alimentaires territoriaux (PAT) – dans une optique de diversification des revenus des agriculteurs, de promouvoir une agriculture durable, d’améliorer la qualité de l’alimentation – est un enjeu prioritaire identifié notamment lors des Etats Généraux de l’Alimentation en 2018.

Lors du comité technique du réseau rural régional de novembre 2017, les participants avaient souligné la nécessité de renforcer l’accompagnement des acteurs et de permettre des échanges d’expériences pour faire émerger de nouveaux PAT.

Dans ce contexte, la Direction régionale de l’alimentation et de l’agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF), dont un des axes prioritaires de travail est la promotion des circuits alimentaires de proximité, a lancé un appel d’offres pour mettre en place des actions permettant de répondre à cet enjeu.

Cette consultation a pour objet :

- la réalisation d’une typologie cartographiée des expériences existantes sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu’un porter à connaissance des dispositifs de soutien existants,
- la constitution, l’animation et la mise à contribution des réseaux d’acteurs en lien avec l’alimentation de proximité,
- l’accompagnement des territoires dans leur stratégie alimentaire territoriale avec un objectif d’aider à l’émergence de 30 Projets Alimentaires Territoriaux d’ici à fin 2020.

Les actions s'étendront de début 2019 jusqu'à fin 2020. L'ensemble des territoires ayant un projet portant sur cette thématique, quel que soit son niveau d'avancement, est invité à participer à la démarche globale.

Aux termes des actions conduites sur cette thématique, la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté organisera un séminaire final réunissant l'ensemble des acteurs et parties prenantes sur cette thématique. Le séminaire sera ouvert à des acteurs d'autres régions.

Les 15 territoires Lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt sont, le PETR du Doubs Central, le PETR du Pays Seine et Tilles, le PETR du Pays de l'Auxois Morvan, le PETR du Grand Avallonnais, La communauté de communes Puisaye Forterre, le PETR du Pays Graylois, la communauté de communes Val de Saône, le pays beaunois, le pays Dolois, le pays du Chalonnais, le pays de la Bresse bourguignonne, la communauté de communes Arbois Poligny Salins, le PETR du Lédonien, le pays des portes du Haut Doubs.

L'accompagnement proposé est le suivant :

- 6 journées de « formations-actions » collectives proposées aux territoires lauréats
  - Divers aspects d'une candidature PAT (SANS LA REDIGER) : diagnostic, ingénierie financière, gouvernance, portage politique, dynamique de coopération, communication, processus d'évaluation...
  - Format collectif pour susciter des échanges
  - Dates : 11 février - 17 mars - 7 avril - 12 mai - 26 mai - 16 juin
- Accompagnement personnalisé des territoires. Mise à disposition de jours consultants Blezat Consulting selon les compétences utiles au territoire suivi : un entretien entre chaque journée de formation pour permettre au porteur de projet d'avoir un regard externe expert sur ses progressions et lever ses difficultés.
- Séminaire final avec tous les lauréats des appels à manifestation d'intérêt 1 et 2 (2020).

### **Programme de recherche-action sur Leader**

Il s'agit d'un programme en partenariat avec AgroSup Dijon qui a pour objectifs de tirer les enseignements sur les modalités de Leader favorables ou défavorables aux projets et sur les modalités d'accompagnement qui ont des impacts significatifs sur l'émergence et le développement de projets structurants territoriaux.

Cette démarche se déroule en deux phases :

Phase 1 (2018) : analyse du rôle de Leader dans l'émergence, la mise en œuvre et la pérennisation de projets

structurants sur les territoires (sur programmes 2007-2014)

Phase 2 (fin 2018-2019) : analyse de l'organisation et des pratiques d'ingénierie territoriale dans les territoires Leader et impacts sur les projets (2014-2020).

Ce travail a donné lieu à deux documents :

- Analyse des pratiques d'animation pour l'émergence et la mise ne place des projets dans la programmation LEADER 2014-2020 en Bourgogne-Franche-Comté
- Les apports de LEADER aux projets territoriaux structurants : étude de trois projets en Bourgogne-Franche-Comté (2007-2013)

### **Démarche régionale pour accompagner les territoires à développer la filière forêt-bois (2017-2019)**

Cette action est initiée par le Réseau Rural Régional Bourgogne-Franche-Comté. Le Réseau Rural National apporte la contrepartie FEADER aux crédits de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

L'action sera donc instruite directement par le Réseau Rural National. Elle est engagée en 2017 et les actions se dérouleront en 2018 et 2019 avec la volonté d'associer des territoires d'autres régions.

Les territoires de Bourgogne-Franche-Comté disposent de moyens financiers notamment via LEADER mais ils ne sont pas pour autant en mesure de se lancer dans des projets de développement de la filière forêt bois. Un accompagnement est nécessaire pour les y inciter. Il doit être organisé autour de 3 grands objectifs.

- La mise en réseau des territoires porteurs de projets forestiers à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté pour créer une émulation et favoriser le partage d'expérience (particulièrement important suite à la fusion des régions).
- La montée en compétence des acteurs des territoires sur la thématique forêt bois pour que les projets

qui émergent soient réalistes et cohérents avec la politique forestière régionale.

- L'accompagnement des acteurs des territoires par les acteurs de la filière forêt-bois (en s'appuyant notamment sur l'interprofession) dans la réalisation de leurs projets.

## **Lettre d'information du Réseau Rural Bourgogne-Franche-Comté**

Lettre d'information des actualités du réseau à destination des acteurs du développement des territoires ruraux en Bourgogne-Franche-Comté.

### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

Les actions de communication initiées en 2019 s'articulent autour des axes définis dans la stratégie de communication 2014-2020 pour les fonds européens :

Axe 1 : faire connaître les programmes auprès des porteurs potentiels afin de faire émerger des projets,

Axe 2 : valoriser auprès du public, l'intervention des fonds européens dans la réalisation des projets territoriaux.

Les actions de communication sont orientées en direction de 4 publics cibles :

- Le grand public,
- Les relais : partenaires et presse,
- Les bénéficiaires,
- Les bénéficiaires potentiels.

En 2018, la région Bourgogne-Franche-Comté avait réalisé une exposition de valorisation de projets soutenus par les fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté (PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, PO FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020, PDR Bourgogne, PDR Franche-Comté et programme Interreg France-Suisse). 35 panneaux avaient été conçus dont 5 dédiés à des projets soutenus par les PDR. En 2019, l'autorité de gestion a proposé de mettre à disposition l'exposition aux membres du groupe régional communication (SGAR, Direccte, DRAAF, les départements, les organismes intermédiaires des axes urbains des programmes opérationnels FEDER-FSE). Ainsi l'exposition a été mise en place dans les locaux du Conseil départemental de Saône et Loire à Mâcon et de la ville de Sens (89), durant les mois de mai et juin 2019.

Le Joli mois de l'Europe est un événement bien identifié et reconnu par les différents publics. Aussi, la Région participe à cette manifestation pour promouvoir l'action des fonds européens en Région. Une plaquette « L'Europe agit à vos côtés avec la région Bourgogne-Franche-Comté » a été conçue et diffusée à cette occasion. Une sélection de projets localisée sur une carte de la région permettait d'illustrer la diversité des thématiques soutenues par les fonds européens (FEDER, FSE et FEADER). Pour le FEADER, deux projets ont été mis en lumière : soutien aux IAA et au développement local en zone rural.

Suite à la consultation lancée en 2018 pour la réalisation de 25 vidéos de valorisation de projets soutenus par les programmes européens en Bourgogne-Franche-Comté, 5 vidéos dédiées à des projets soutenus par le FEADER ont été réalisées : deux vidéos sur la thématique du développement local en zone rural (la construction d'un restaurant scolaire en Saône et Loire et la création d'un espace culturel dans deux médiathèques dans le Jura), une vidéo dédiée aux MAEC (Val de Saône), une vidéo dédiée à l'installation d'une jeune agricultrice dans l'Yonne et une vidéo dédiée aux aides aux industries agroalimentaire (extension d'une fruitière dans le Doubs). Les vidéos sont disponibles sur la chaîne YouTube de la Région et le site europe-bfc.eu. Elles sont également relayées dans le nouveau rendez-vous bimensuel « les Jeudis

de l'Europe » diffusé sur les réseaux sociaux de la Région (Facebook et Tweeter).

A l'occasion des comités de suivi qui se sont tenus en mai et novembre 2019, 2 visites de projets financés par les PDR ont été organisés. La presse a été conviée à chacune de ses visites, ce qui a donné lieu à des articles sur ces projets dans la presse quotidienne régionale.

Dans le cadre des actions de communication à destination des porteurs de projets potentiels, une plaquette a été conçue dans le cadre de l'appel à projets Industries Agro-Alimentaire Bourgogne. Ce support a été diffusé à l'occasion de réunions d'information et était disponible en téléchargement sur le site europe-bfc.eu.

Le site internet constitue d'ailleurs l'outil principal de l'autorité de gestion de promotion des FESI en Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi depuis la page d'accueil, les bénéficiaires potentiels ont accès à l'ensemble des appels à projets en cours. Ils peuvent également vérifier, grâce à un quizz, si un projet peut être soutenu par les programmes européens. Le site internet est également utilisé pour mettre à disposition des partenaires les documents utiles dans le cadre des comités de programmation et comités de suivi.

Courant 2019, la Région a lancé une évaluation portant sur la communication des cinq programmes européens portés par la Région, au titre de la programmation 2014-2020. Cette évaluation vise à dresser un bilan des actions de chacun des programmes, déterminer si celles-ci ont répondu aux objectifs de la stratégie de communication, déterminer si les 4 types de publics ciblés ont été atteints. Elle donnera lieu notamment à des préconisations pour l'élaboration de la stratégie de communication des futurs programmes 2021-2027. Les conclusions seront disponibles courant 2020.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019			0,13	6,95	1,87
		2014-2018			0,06	3,21	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019			14,00	41,18	34,00
		2014-2018			9,00	26,47	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019					9 424,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

**Domaine prioritaire 2A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	14,01	68,32	8,49	41,40	20,51
		2014-2018	12,08	58,91	6,05	29,50	
		2014-2017	9,36	45,64	2,88	14,04	
		2014-2016	4,72	23,02	0,84	4,10	
		2014-2015	3,46	16,87	0,35	1,71	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	89 018 530,86	79,78	42 097 277,00	37,73	111 579 134,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 251 635,31	63,77	344 556,16	9,76	3 531 135,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019					2 166 037,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019					9 424,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 411 224,58	41,75	361 058,72	10,68	3 380 352,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2019					12 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	82 633 646,54	83,83	41 016 068,92	41,61	98 577 647,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			85 921 969,49	43,37	198 098 652,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			40 562 733,24	41,15	98 577 647,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			1 545,00	37,06	4 169,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	2 722 024,43	44,70	375 593,20	6,17	6 090 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2019	9,14	130,49	1,82	25,98	7,00
		2014-2018	9,02	128,78	1,69	24,13	
		2014-2017	5,97	85,23	1,31	18,70	
		2014-2016	4,74	67,67	1,28	18,27	
		2014-2015	2,05	29,27	1,00	14,28	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	34 194 206,25	67,98	4 282 404,59	8,51	50 303 796,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	34 194 206,25	67,98	4 282 404,59	8,51	50 303 796,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			101 837 820,80	202,45	50 303 796,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			4 282 404,59	8,51	50 303 796,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			369,00	25,91	1 424,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	Montant des investissements bénéficiant d'une aide à la transformation / commercialisation à la ferme et d'une aide aux investissements dans les IAA (euros )	2014-2019			5 004 464,05	12,63	39 615 771,00
		2014-2018			4 978 739,79	12,57	
		2014-2017			1 256 673,21	3,17	
		2014-2016					
		2014-2015			77 716,00	0,20	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 920 542,05	58,16	4 306 101,00	28,07	15 337 945,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 920 542,05	58,16	4 306 101,00	28,07	15 337 945,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			10 468 850,36	26,43	39 615 771,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			159,00	58,89	270,00
M04.2							

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019			9,73	48 871,84	0,02	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019						0,02
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2019						0,02
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019				1,16	55,90	2,08
		2014-2018				1,08	52,05	
		2014-2017				0,74	35,66	
		2014-2016				0,84	40,48	
		2014-2015				0,84	40,48	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019				1,53	36,52	4,19	
	2014-2018				1,35	32,22		
	2014-2017				0,88	21,00		
	2014-2016				0,74	17,66		
	2014-2015				0,74	17,66		
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2019				12,46	258,86	4,81	
	2014-2018				7,69	159,76		
	2014-2017				6,23	129,43		
	2014-2016				0,84	17,45		
	2014-2015				19,58	406,77		
Nombre de contrats Natura 2000 forestiers signés (sous-mesure 7.6) (nombre de contrats )	2014-2019						50,00	
	2014-2018							
	2014-2017							
	2014-2016							
	2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation	Réalisés	Utilisation	Prévu pour 2023	

				(%)		(%)	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	505 259 245,06	90,42	355 751 441,26	63,66	558 801 543,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 822 595,17	69,81	3 262 067,07	47,22	6 908 491,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			4 405 348,41	52,23	8 433 863,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019					30,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 563 341,69	46,90	3 892 780,88	27,81	13 995 567,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			3,00	30,00	10,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	101 035 837,74	91,51	76 976 852,26	69,72	110 411 129,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			200 092,64	163,88	122 094,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	76 830 586,90	104,64	18 374 984,08	25,03	73 423 279,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					46 900,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					26 200,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019					26 667,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					40,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					40,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	316 006 883,56	89,26	253 244 756,97	71,53	354 036 410,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					36 560,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					173 282,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019					249 972,00

### Domaine prioritaire 5C

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2019	25 628 190,15	50,39	21 390 705,14	42,06	50 857 926,00
		2014-2018	22 471 057,58	44,18	15 956 812,56	31,38	
		2014-2017	17 826 604,11	35,05	6 938 100,39	13,64	
		2014-2016	15 002 776,62	29,50	1 606 791,93	3,16	
		2014-2015	4 506 352,72	8,86	999 919,39	1,97	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	11 958 708,54	68,90	7 882 717,22	45,42	17 355 753,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 068 179,03	71,09	4 728 982,80	41,67	11 349 056,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			6 631 149,28	32,14	20 634 648,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			146,00	55,51	263,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	3 497 363,49	63,92	2 894 903,43	52,91	5 471 697,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019					166,00
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019					94 339,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			2 894 903,43	53,84	5 377 358,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2019			14 759 555,86	48,84	30 223 277,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	393 166,02	73,49	258 830,99	48,38	535 000,00

### Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	Nombre de projets de méthanisation (sous-mesure 6.4) (Nombre de projets )	2014-2019					12,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

**Domaine prioritaire 6A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2019					6,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 445 979,48	22,01	350 159,46	5,33	6 568 368,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	399 934,43	18,02	148 492,12	6,69	2 220 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019					5 425 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			1,00	9,09	11,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	1 046 045,05	24,06	201 667,34	4,64	4 348 368,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			1,00	5,88	17,00

**Domaine prioritaire 6B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2019					40,00	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				4,75	7,47	63,60
		2014-2018				2,97	4,67	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				62,78	115,72	54,25
		2014-2018				62,78	115,72	
		2014-2017				62,78	115,72	
		2014-2016				62,78	115,72	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	20 684 729,02	23,72	4 845 411,92	5,56	87 209 101,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 182 495,37	16,28	2 320 299,32	4,62	50 248 972,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2019			78 158,00	1,04	7 499 789,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			4,00	11,76	34,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			5,00	7,25	69,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019					42,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	201 740,76	8,33			2 422 630,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	12 300 492,89	35,61	2 525 112,60	7,31	34 537 499,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2019			1 033 805,00	115,72	893 333,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2019			14,00	116,67	12,00	

M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			546 847,74	2,03	26 925 211,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019					625 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			1 978 264,86	28,31	6 987 288,00

## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP026	Annexe financière (systèmes)	10-08-2020			73299197	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP026_fr.pdf		
Résumé citoyen	Résumé à l'intention des citoyens	01-09-2020			1814385021	Résumé citoyen		

